



REGLES DE GESTION / MUTATIONS SERVICES CENTRAUX ET ASSIMILES

Compte-rendu de l'entretien avec M. Mazauric,
Directeur général adjoint (DGA) de la DGFIP

**Grâce à votre engagement,
la pétition intersyndicale a été un succès !
Nous avons obtenu des avancées.**

L'administration, malgré la démonstration qui lui est faite de l'iniquité de son dispositif, **refuse de le retirer.**

Cependant, il lui était impossible de ne pas prendre en compte **les 1300 signatures de la pétition intersyndicale, une première dans les services centraux ! Après 2 heures 30 de discussion**, l'administration a infléchi sa position et accepte maintenant **des garanties pour les agents.**

Alors que l'administration avait été fermée jusqu'ici à toute négociation autour du dispositif, tant au niveau national que local, l'intersyndicale, **grâce à votre soutien**, a réussi à faire évoluer le dispositif.

Ces avancées n'auraient pas pu être possibles sans **vos signatures** et sans **l'union de la majorité de vos syndicats**. En effet, sans faire reculer complètement l'administration, des avancées ont été obtenues.

Ces deux dispositifs sont désormais plus cadrés et offrent des garanties supplémentaires financières et procédurales. Cela permet d'espérer, comme s'y est engagé le DGA, une mise en œuvre plus « humaine » et empêche les éventuels abus de l'administration.

Nous accompagnerons avec détermination les agents qui seraient malgré tout victimes de ces nouvelles règles.



REGLES DE GESTION / MUTATIONS SERVICES CENTRAUX ET ASSIMILES

Compte-rendu de l'entretien avec M. Mazauric,
Directeur général adjoint (DGA) de la DGFIP

Suivi de compétences	Suppressions de poste
<p>Droit de recours :</p> <p><i>Un agent pouvait se voir intimer l'ordre de muter d'office sans possibilité de recours.</i></p> <p><u>Les agents disposeront dorénavant d'un recours</u> auprès du supérieur hiérarchique de leur chef de bureau lorsque l'entretien de compétence sera négatif (exceptionnel selon le DGA).</p> <p>Ils pourront à cette occasion être assistés d'un représentant de leur choix.</p>	<p>Garantie indemnitaire :</p> <p><i>Il était inacceptable qu'un agent subisse les conséquences financières d'une décision purement budgétaire.</i></p> <p>Dorénavant, en cas de suppression de poste, l'administration s'engage à faire bénéficier les agents concernés du <u>même montant de rémunération</u> qu'en Centrale <u>pendant 3 ans</u> (IAM: indemnité d'accompagnement à la mobilité).</p>
<p>Cadrage de l'entretien :</p> <p><i>L'entretien « suivi de compétences » ne reposait sur aucune trame et aucun critère objectivable.</i></p> <p>Le dispositif (mis en place à partir de l'automne 2017) fera maintenant l'objet d'un <u>document explicatif communiqué à l'ensemble des agents.</u></p> <p>Une réunion avec les chefs de bureau sera organisée.</p>	<p>Règles de gestion :</p> <p><i>Les garanties offertes suite à suppression de poste étaient bien inférieures à celles du réseau.</i></p> <p>L'administration s'engage maintenant à réétudier le cadre applicable aux priorités de mutation suite à une suppression de poste.</p> <p>A ce titre, le cas spécifique des informaticiens devrait être notamment pris en compte par l'administration.</p>

L'intersyndicale veillera évidemment au respect de ces engagements tout en continuant à exiger le retrait de ces deux dispositifs :

- le suivi de compétences (tel qu'envisagé actuellement) ;
- la désignation arbitraire des postes supprimés, qui pourrait avoir de graves conséquences dans l'avenir.

Ensemble, restons vigilants !